

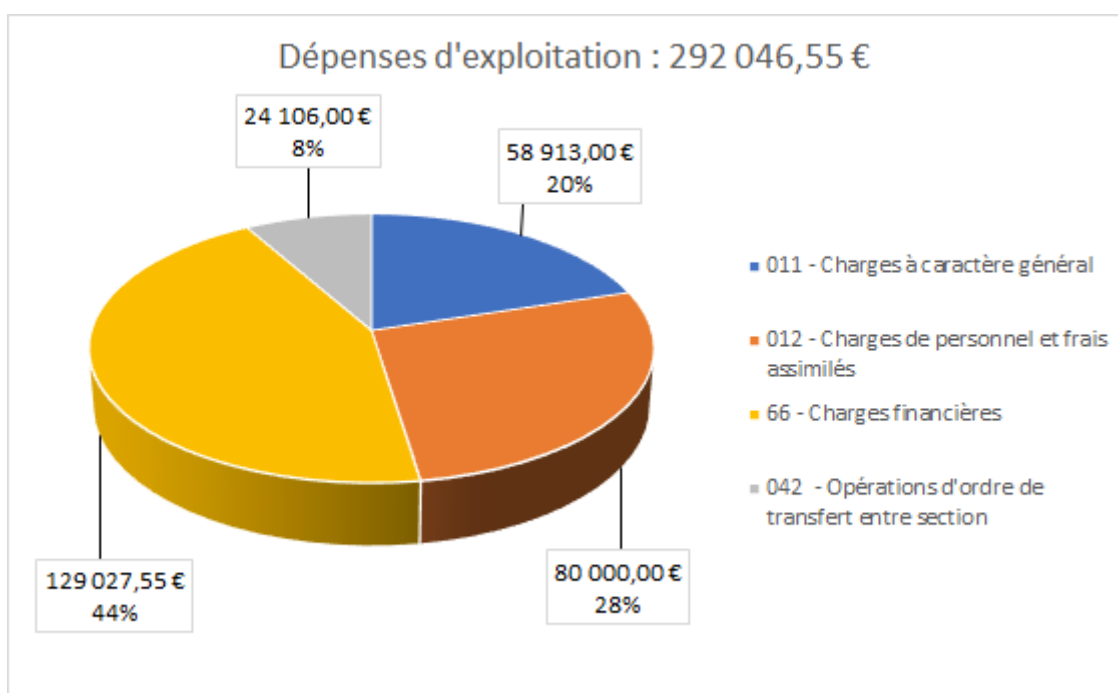
## Annexe à la délibération n° 04/2023-12

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif- Budget annexe M4 « Aménagement Numérique » - exercice 2022

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe (en euros hors taxe) se présentent comme suit :

### I. SECTION D'EXPLOITATION



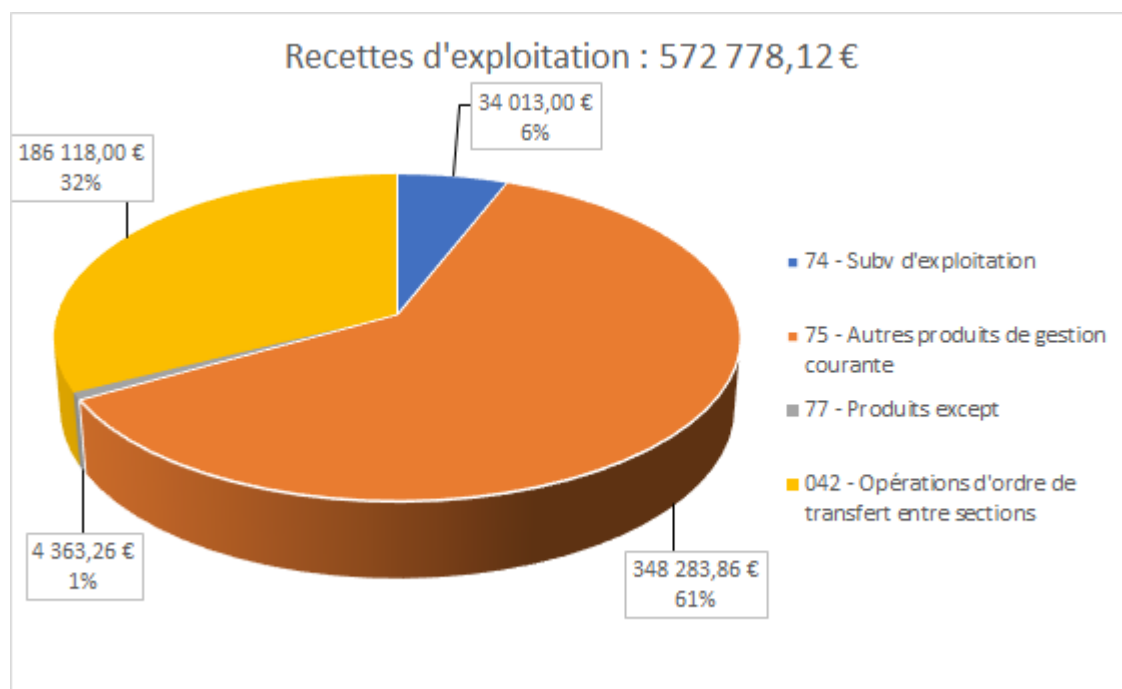
Les dépenses d'exploitation du budget annexe 2022 se caractérisent, comme l'année précédente, par un poids important des charges financières (44%) relatives aux **remboursements des intérêts d'emprunts**, mais en baisse d'année en année.

**Les amortissements des biens**, constitués de travaux réalisés en propre par le syndicat ou par les intercommunalités et mis à disposition du syndicat, restent identiques à ceux des

années précédentes pour un montant de 24 106 €. Pour rappel, l'essentiel des amortissements précédents sont désormais assurés par le délégataire, suite à la remise en affermage des biens concernés dans le cadre de la DSP 100 % Fibre.

**Les charges à caractère général** ont représenté cette année 20 % des dépenses d'exploitation, correspondant à des frais de maintenance restants sur de la boucle locale radio (BLR), mais aussi aux frais nécessaires pour la suppression des réseaux hertziens gérés auparavant par l'opérateur Xilan.

Enfin **les charges de personnel** correspondent au reversement de 80 000 € du budget annexe vers le budget principal afin de compenser pour partie les charges liées au temps de travail passé sur le budget annexe par les agents du syndicat.



Les recettes d'exploitation du budget annexe sont composées à 61 % de **produits de gestion courante**, à savoir :

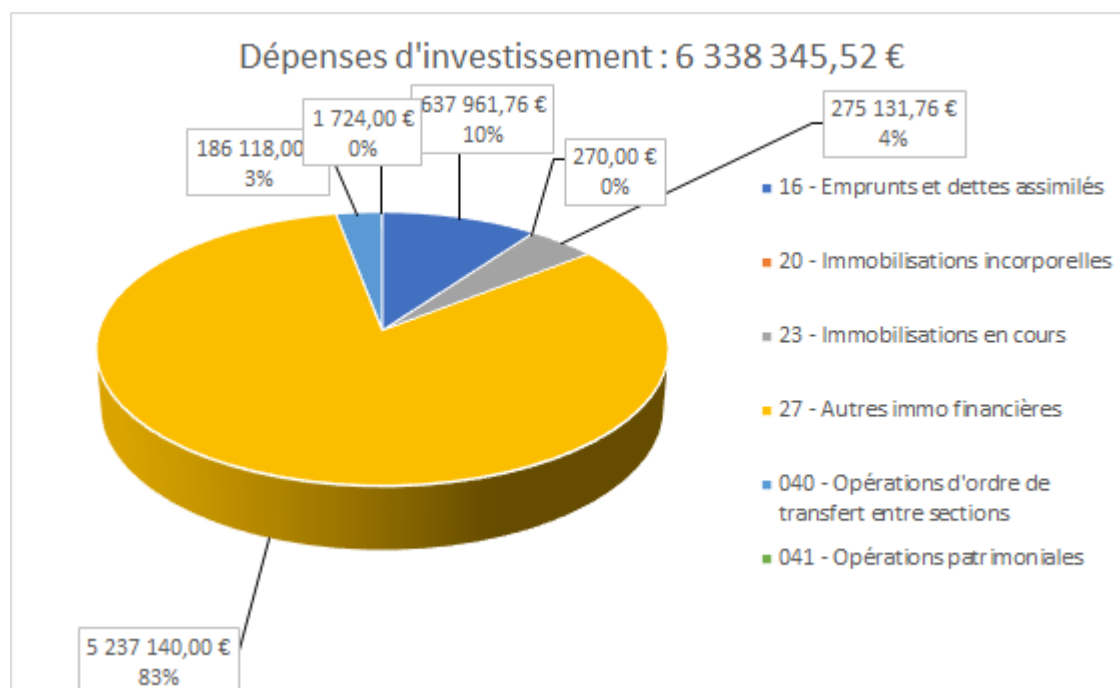
- 242 687 € de redevance de contrôle versée par le délégataire
- 105 596,86 € correspondant à la redevance Orange pour la montée en débit au titre de l'année 2021. A noter que cette redevance, comme celle de l'exercice 2020, est vouée à être rétrocédée à la société OCTOGONE FIBRE courant 2023, le délégataire ayant repris les biens MED en affermage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les recettes d'ordre, d'un montant de 186 118 € correspondent aux **amortissements des subventions** perçues des différents co-financeurs ou partenaires pour le programme, à savoir :

- les subventions de l'Etat (FSN)
- les subventions de la Région Occitanie
- les subventions du Conseil Départemental (programme MED/FTTH, réseaux BLR de la CCTC et de la CC2R)
- les subventions des EPCI et communes membres

L'augmentation non négligeable des amortissements de ces subventions (14 989 € en 2020, 90 021 € en 2021) s'explique par l'obligation imposée au syndicat d'amortir les subventions perçues au titre du programme MeD/100% Fibre à compter de l'exercice 2021. L'amortissement de ces subventions sera donc voué à augmenter d'année en année, au rythme des subventions perçues par le syndicat annuellement.

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

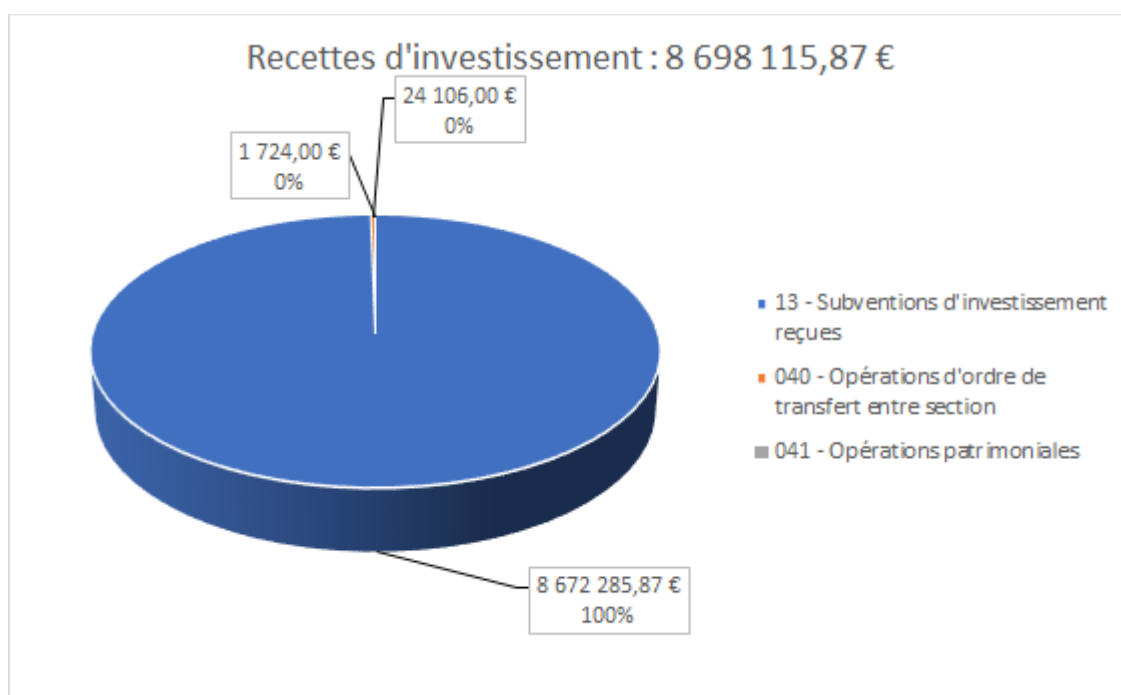


83 % des dépenses effectuées en 2022 s'imputent sur le poste « **autres immobilisations financières** », correspondant au paiement des participations publiques de 1<sup>er</sup> établissement et de raccordement qui sont versées au délégataire dans le cadre de la DSP durant les 4 premières années de construction du réseau.

4 % des dépenses effectuées en 2022 s'imputent sur les postes de **charges « immobilisations incorporelles, corporelles et en cours » (chap 20, 21 et 23)**. Ces charges sont relatives à des travaux de mutualisation de réseaux, aux marchés d'études en cours (AMO...) et aux frais de publication liés à des marchés publics ou à des avenants à la DSP.

Le **remboursement du capital** des trois emprunts contractés pour financer le projet « montée en débit ADSL » représente 10 % des dépenses d'investissement 2022.

Les dernières dépenses correspondent à des dépenses d'ordre, à savoir **l'amortissement des subventions au chap 040** (pendant du chap 042 en recettes d'exploitation) ainsi que des **opérations patrimoniales** (intégration de frais d'étude au chap 23).



Les **subventions d'investissement** versées par les membres du syndicat (département, EPCI, communes) et ses co-financeurs (Etat et Région), et inscrites au chap 13 venant financer les projets de « MeD ADSL » et du « 100 % Fibre », représentent quasiment 100 % des recettes d'investissement.

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** (pendant du chap 042 en dépenses d'exploitation) et **des opérations patrimoniales**.